



COMMUNE DE FISCHBACH

(Grand-Duché de Luxembourg)

L-7430 Fischbach, rue de l'église 1 - Tél.32 70 84 - 1

E-mail : secretariat@acfischbach.lu

CONVOCAATION POUR LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL

Loi communale du
13.12.1988

Article 18:

Le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

En application des articles 12 et 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, le conseil est prié de bien vouloir se réunir en la grande salle du Veräinshaus à Schoos, op der Héicht n°7,

jeudi le 28 juillet 2022 à 08.30 heures

pour délibérer sur les points suivants :

à huis clos :

1. Affaires du personnel

Donné à Fischbach le 22 juillet 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Secrétaire,

Le Président,

